



# ARCHIVER LES ÉMOTIONS COLLECTIVES : COMMENT LANCER UNE CAMPAGNE DE COLLECTE DE MÉMOIRE ?

*En cette période de confinement instaurée par le Gouvernement pour freiner la pandémie de Coronavirus (Covid-19), plusieurs collectivités ont lancé des campagnes de collecte de témoignages comme les Archives départementales du Loiret ou de la Mayenne, ou bien encore les Archives municipales de Grenoble ou de Nantes.*

*Le but de cette collecte est de recueillir et de conserver dans le patrimoine local les actions de la vie quotidienne et les réflexions personnelles, pour permettre aux générations futures de mieux comprendre la situation inédite que nous vivons.*

*Par cette fiche, le service Assistance Archives du Centre de Gestion souhaite accompagner les collectivités dans leur projet de collecte de mémoire.*

## 1/ À QUI S'ADRESSE CETTE COLLECTE ?

Aux habitants du territoire concerné par la collecte (ville/intercommunalité/département), quels que soit l'âge et la profession.

## 2/ QUE PEUT-ON COLLECTER ?

### Différents types d'informations

- › Des témoignages d'organisation matérielle du confinement (garde d'enfant, aide aux devoirs, ...), d'adaptation des activités professionnelles (télétravail, mobilisation, ...), d'occupations, ...
- › Des recueils sur les inquiétudes, les espoirs, les préoccupations, les frustrations, l'humour
- › Des récits de nouvelles solidarités, d'initiatives citoyennes

### Différents types de supports et formats

- › Photographie, dessin, bande-dessinée, récit, poème, témoignage, journal de bord, billet d'humeur, vidéo, reportage, enregistrement sonore, objet
- › Manuscrit, Word, PDF, JPEG, vidéo, reportage, texte, audio, cédérom





## A NOTER :

- Consulter en priorité le service informatique de la collectivité pour connaître l'espace de stockage disponible destiné à la collecte.
- Indiquer, dans le message officiel, le nombre d'octets maximum pour l'envoi de chaque type de format.
- Les pages des réseaux virtuels et les pages Internet peuvent également être conservées mais cela demande plus de moyens financiers, techniques ou humains.

### 3/ COMMENT RECUEILLIR LES DONS ?

L'appel à contribution peut se faire par le biais d'un simple message dans le bulletin d'information de la collectivité, ou sur la page d'accueil de son site internet officiel, ou bien encore par le biais des réseaux sociaux. Ce message doit notamment préciser les modalités de participation.

#### Modalités d'envoi des dons

Les contributeurs sont invités à donner leur contribution (selon le type de support) :

- par courrier
- par mail
- par le biais d'un formulaire de contact sur le site internet de la collectivité

#### Contribution anonyme ou nominative

- › Si la collecte se fait de façon nominative : demander au donateur d'indiquer le nom, l'adresse, la profession.
- › Si la collecte se fait de façon anonyme : demander au donateur d'indiquer au minimum certaines informations pour bien comprendre le contexte de son témoignage (*ex : famille nombreuse, pavillon ou habitat collectif, célibataire, personne fragile, jeune couple, personnel médical, commerçant, ...*).

#### Respect des informations personnelles

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD), les données transmises font l'objet d'un traitement dont les modalités doivent se trouver sur le site internet de la collectivité organisatrice de la collecte ou en fin du message officiel d'appel à contribution sur format papier.

#### Modalités juridiques

Dans des circonstances habituelles, le don manuel (simple remise matérielle d'archives) doit être formalisé par un échange de lettres entre le donateur et le bénéficiaire (lettre d'intention de don, lettre d'acceptation de don, formulaire de cession de droit et de libre utilisation). Néanmoins, **à situation particulière, méthode particulière**... La priorité étant de favoriser la spontanéité des dons des contributeurs et de permettre la transmission aux chercheurs de demain (historiens, sociologues, ethnologues, ...), les pratiques habituelles pourront être simplifiées. Ainsi, les règles de communicabilité et de reproduction seront libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.